

Compte rendu de séance

Séance du 27 Avril 2026

L'an 2026, le 27 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BLAS Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/04/2026.

Présents : Mmes : CRESSON MATHILDE, DEBUCHY FRANCOISE, DEBUSSCHERE BARBARA, DOUTRELIGNE JESSICA, JULMANN CELINE, LAGILLE STEPHANIE, PARENT BELLEBOIS SABRINA, POPRAWSKI PAULINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CHANDOUINEAU THIERRY, DELEVOYE PATRICK, VANBATTEN BENOIT, WATTEBLED DAVID

Excusé ayant donné procuration : M.CARLIER SYLVAIN à DELEVOYE PATRICK

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LILLE

le : 28/04/2026

et publication ou notification

du : 28/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : SABRINA PARENT-BELLEBOIS

Approbation du Compte-rendu de séance du 30 mars 2026

Pas de remarque

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Délibération 15/2026

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Celui-ci présente le résultat de l'exercice d'investissement de + 149 361,20 € et un résultat de l'exercice de fonctionnement de + 89 236,06 €. Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 s'élève à + 599 980,52 €. Il n'appelle ni observations, ni réserves.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération 16/2026

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTATS CLOTURE 2025
	A		B	F=A+B
INVEST	97 559,08 €		149 361,20 €	246 920,28 €
	C	D	E	G=C-D+E
FONCT	357 399,42 €	93 575,24 €	89 236,06 €	353 060,24 €
	=A+C	=D	=B+E	=F+G
	454 958,50 €	93 575,24 €	238 597,26 €	599 980,52 €
		Résultat investissement	2025	246 920,28 €
				H
		RESTES A REALISER	(D)épenses	1 241 389,15 €
				I
		2025	(R)ecettes	784 352,22 €
				J=I-H
		SOLDE DES RESTES A REALISER		- 457 036,93 €

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	K=F+J
	- 210 116,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)	246 920,28 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	353 060,24 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	210 116,65 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif 2026	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	210 116,65 €
Total affecté au c/ 1068 :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	142 943,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du Budget	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes

Délibération 17/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et de les reconduire comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,41%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,65%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,48 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération 18/2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune en fonctionnement et en investissement, dont le projet en amont a été transmis aux élus en date du 17 avril 2026.

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 060 448,91 € Le budget de la section investissement est en sur équilibre pour un montant en recettes de 1 783 569,51 € et un montant en dépenses de 1 573 452,86 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Délibération 19/2026

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 26 C 0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts. La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées. Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain. Il convient donc de désigner 1 membre comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de

charges. Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille. Est désigné Jean-Marie BLAS.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL EN INSERTION ET DE L'EMPLOI (ADELIE) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Délibération 20/2026

Monsieur le Maire présente le rôle de la Maison de l'Emploi et informe le conseil municipal que la commune de Péronne en Mélançois de renouveler l'adhésion.

Monsieur BELLEBOIS Gérard et Madame Mathilde CRESSON proposent de représenter la commune. A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération 21/2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

Son rôle :

- informer les habitants sur les politiques de défense de la France
- sensibiliser les jeunes générations à la défense
- assurer un rôle pédagogique de devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Monsieur CHANDOUINEAU Thierry se propose d'être le représentant défense pour la commune

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération 22/2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs »

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 noms**.

Le conseil municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le directeur des services fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

12 Titulaires :

- Patrick DHAYNAUT
- Jean-Philippe DAPHNIS
- Frédérique GLOWIAK
- Virginie BETHENCOURT
- Philippe EMPIS
- Jean LEFEBVRE
- Frédéric DELEPLANQUE
- Gérard BELLEBOIS
- Adrien CARLIER
- Patrick DELEVOYE
- Serge DELOBEL
- Kimali DURIEUX

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

12 Suppléants :

- Barbara DEBUSSCHERE
- Thierry CHANDOUINEAU
- Stéphanie LAGILLE
- Benoît VANBATTEN
- David WATTEBLED
- Céline JULMANN
- Françoise DEBUCHY
- Sabrina PARENT-BELLEBOIS
- Sylvain CARLIER
- Mathilde CRESSON
- Jessica DOUTRELIGNE
- Pauline POPRAWSKI

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LA CREATION ET GESTION D'UNE FOURRIERE POUR ANIMAUX

Délibération 23/2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°2021/10 a donné son accord pour la création du SIVU pour la gestion de fourrière des animaux errants.

Par suite, le Maire a proposé d'approuver par délibération n°2023/02 d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés.

Avec le renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants.

Madame DEBUCHY Françoise propose de représenter la commune comme titulaire et Monsieur Gérard BELLEMBOS comme suppléant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SEJOUR ETE 2026

Délibération 24/2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de proposer pour le choix du séjour été 2026 deux destinations. Un séjour pour les 6-12 ans pour un montant de 1265 € par jeune (Aqua Gliss ou Vendée sensation à Brétignolles) et un séjour pour les 12/16 ans pour un montant de 1265€. (Mountain X'trem à St Jean d'Aulps).

Monsieur le Maire propose également de faire prendre en charge 50% du séjour par enfant, le reste étant à la charge de la famille. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire PLANETE AVENTURES - à autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 632.50 € - de demander aux parents de verser 100 € d'arrhes à l'inscription non remboursables en cas d'annulation -de solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 632.50 € - de demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF) - à accepter les règlements par chèques-vacances ANCV - d'effectuer toutes les démarches administratives et financières

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AIDES FINANCIERES AU BREVET D'APTITUDES AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA) ET AU PERMIS DE CONDUIRE

Délibération 25/2026

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière aux jeunes péronnais dès la titulatisation du BAFA et du permis de conduire, et ce dans les 12 mois maximum de l'année civile qui suivent l'obtention du BAFA ou du permis de conduire. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une aide financière de 400€ pour la formation au permis de conduire pour les jeunes de 16-24 ans- de verser une aide financière de 300€ pour la formation au BAFA pour les jeunes de 16-24 ans Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 65133.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

• Approbation du CFU

Auparavant, le conseil municipal votait le compte de gestion ainsi que le compte administratif. Les deux sont désormais fusionnés pour devenir le Compte Financier Unique (CFU).

Explications des différents tableaux :

- **Que comprend la ligne alimentation ?** Entre autres, les goûters des centres aérés et du périscolaire.
- **Pourquoi n'y a-t-il que 310 € de cartes cadeaux de Noël ?** Car les cartes achetées fin 2025 seront imputées au budget 2026.

• Affectation des résultats du CFU 2025

- Explication du tableau.
- **Y a-t-il des amortissements ?** Non.
- **N'y a-t-il pas d'emprunt ?** Non.

- **Fixation du taux des taxes directes locales**

- Proposition de ne pas les modifier : **Validé.**

- **Budget primitif 2026**

- **Concernant la ligne assurance, pourquoi augmente-t-elle ?** Outre l'augmentation des tarifs, nous avons davantage de bâtiments à assurer.
- **Quel est notre assureur ?** La SMACL.
- **Qu'en est-il des charges de personnel ?** Des postes seront à pourvoir, notamment pour l'animation et le nettoyage ; en effet, le nombre d'enfants fréquentant l'école et les ALSH augmente.
- **Aucun agent technique n'est prévu ?** Non, nous souhaitons privilégier l'école.
- **Est-il possible d'enrichir la bibliothèque ?** Cela est déjà fait plusieurs fois par an via l'achat de livres. De plus, le fonds de la médiathèque est renouvelé tous les ans.
- **Arrêtons-nous l'abonnement à Micro-Folie ?** Non, mais n'ayant pas encore le montant pour cette année, nous ne l'avons pas indiqué. Pour rappel, nous pouvons effectuer des décisions modificatives (DM) au cours de l'année.
- **Virement de crédits :** Auparavant, pour transférer des fonds d'un chapitre à un autre, un vote du conseil municipal était systématiquement requis. Ce n'est plus une obligation (sauf pour les frais de personnel). Nous pouvons le faire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.
- **Il n'y a pas de budget pour la communication ?** Des transferts sont possibles. N'ayant pas reçu les devis au moment de l'élaboration du budget, nous avons décidé de ne pas détailler cette ligne.
- **Concernant l'investissement, peut-on faire des mouvements de crédits ?** Oui.
- **Sur la ligne 2188, les 50 000 € concernent-ils uniquement l'écran ?** Non, cette ligne regroupe plusieurs éléments (par exemple, la réparation ou la rénovation des jeux au City Stade).
- **Idem pour la ligne 2131 :** Elle comprend les panneaux photovoltaïques de l'école et de la salle des fêtes, le passage de l'éclairage de l'école en LED, etc.

Rencontre élus / personnel

- Une rencontre entre le personnel municipal et le conseil municipal est prévue. La date du 5 juin est retenue.

- **Association "La Boucle de la Marque"**

- Ce sont Céline JULMANN et Gérard BELLEBOIS qui se rendront à l'assemblée générale.

- **Association "Solaire en Nord"**

- Nous sommes en discussion avec eux pour les faire venir à Péronne pour une conférence sur le photovoltaïque, mais surtout sur les arnaques.

- **Frelons asiatiques : que faire ?**

- Une application et un site internet, Vigi'Frelon, se développent. Nous pouvons y signaler les nids ainsi que la mise en place de pièges sur celui-ci

Le Maire
JEAN-MARIE BLAS



La Secrétaire de séance
SABRINA PARENT-BELLEBOIS